

CONCOURS « GAGNEZ UNE EXPÉRIENCE PRICELESS » AVEC PIZZA PIZZA ET MASTERPASS<sup>MC</sup>  
RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat n'est requis pour participer au concours « Gagnez une expérience priceless » de Pizza Pizza et Masterpass (le « concours »). Les clients qui utilisent Masterpass au moment de passer une commande sur le site [www.pizzapizza.ca](http://www.pizzapizza.ca) ou par l'entremise d'une application mobile de Pizza Pizza pendant la période du concours (comme décrit ci-dessous) seront automatiquement inscrits au tirage du concours. Toutes les commandes effectuées avec Masterpass doivent avoir été passées avant la fin de la période du concours et avoir été livrées à un endroit dans la province de l'Ontario pour donner droit à une participation au concours. Limite d'un bon de participation par personne par jour, peu importe la méthode de participation. Participation sans achat : rédigez à la main un texte d'au moins 50 mots sur une feuille de papier de 3 x 5 sur la raison pour laquelle vous adorez Pizza Pizza. Ajoutez-y vos nom, adresse complète, numéro de téléphone et adresse courriel et envoyez le tout à : « GAGNEZ UNE EXPÉRIENCE PRICELESS », 500 Kipling Avenue, Toronto, Ontario, M8Z 5E5. Chaque bon de participation envoyé par la poste doit contenir un texte unique qui n'a pas été reproduit mécaniquement ni photocopié, a été rédigé à la main de manière lisible, a été envoyé séparément avec un affranchissement suffisant pendant la période du concours (établie ci-dessous) comme en fait foi le cachet de la poste et a été reçu au plus tard à 15 h (HE) le vendredi 6 janvier. Il faut être résident de l'Ontario et être âgé de dix-huit (18) ans ou plus au moment de la participation pour être admissible à participer au concours. Pour connaître toutes les restrictions quant à la participation, consultez l'article 1 du règlement général.

CHANCES DE GAGNER :

Les chances de gagner un prix (comme décrit ci-dessous) dépendent du nombre de bons de participation admissibles reçus au cours de la période du concours (comme établie ci-dessous).

PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours commence le lundi 28 novembre 2016 à 11 h 00 min 01 s, heure de l'Est (« HE ») et se termine le lundi 2 janvier 2017 à 23 h 59 min 59 s HE (la « période du concours »).

PRIX :

Quatre (4) prix sont à gagner (chacun un « prix » et collectivement les « prix ») et consistent en ce qui suit :

Nombre de prix	Prix	Valeur approximative du prix
Deux (2) grands prix	Expérience priceless avec les Maple Leafs de Toronto : <ul style="list-style-type: none"><li>• Quatre (4) billets dans la section inférieure du stade</li><li>• Possibilité d'assister à la séance de patinage d'avant-match depuis le banc des punitions</li><li>• Visite des coulisses de l'Air Canada Centre</li><li>• Participation à la conférence de presse post-match</li></ul> Il y aura un total de deux (2) gagnants de grand prix, soit un (1) gagnant de grand prix par match suivant :  Le 23 février 2017 : Maple Leafs de Toronto contre Rangers Le 7 mars 2017 : Maple Leafs de Toronto contre Red Wings de Detroit	2 500,00 \$ CA

Deux (2) prix secondaires	Expérience priceless avec les Raptors de Toronto : <ul style="list-style-type: none"><li>• Quatre (4) billets aux premiers rangs</li><li>• Possibilité d'assister à la séance de lancers au panier d'avant-match</li><li>• Rencontre avec un joueur des Raptors</li><li>• Visite des coulisses de l'ACC et du vestiaire</li><li>• Participation à la conférence de presse post-match</li></ul> Il y aura un total de deux (2) gagnants de prix secondaires, soit un (1) gagnant de prix secondaire par match suivant :  Le 24 janvier 2017 : Raptors de Toronto contre San Antonio Le 6 février 2017 : Raptors de Toronto contre Clippers de LA	2 500,00 \$ CA
---------------------------	--	----------------

La valeur totale approximative de l'ensemble des prix est de 10 000,00 \$ CA.

Les prix doivent être acceptés comme ils sont décernés et ne peuvent être substitués. Le commanditaire du concours ne donne aucune garantie explicite ou implicite de quelque nature que ce soit quant à la sécurité, l'apparence et au rendement de tout prix ou de toute activité offerte comme prix. Tous les autres frais non mentionnés aux présentes (y compris, sans s'y limiter, le transport à destination et au départ de l'Air Canada Centre à Toronto, en Ontario, la nourriture et la boisson à l'Air Canada Centre et tous frais accessoires qui n'ont pas été expressément inclus dans le forfait d'un prix décrit ci-dessus) sont l'entière responsabilité du gagnant et de ses invités. Les mineurs doivent être accompagnés en tout temps par l'un des deux parents ou par leur tuteur légal. En raison de la nature du prix, aucune autre date n'est possible, sauf à la discrétion exclusive du commanditaire du concours. Le commanditaire du concours n'est pas responsable des changements d'horaire de tout élément du prix ni des frais qui pourraient découler d'une annulation ou d'un retard. Le prix doit être accepté en l'état et il ne peut être ni substitué ni converti en argent. Dans la mesure où la loi le permet, le commanditaire du concours ne formule aucune garantie ou condition expresse ou implicite de quelque nature que ce soit relativement à la sécurité, à l'apparence ou au rendement de tout prix ou de toute activité offerte comme prix.

#### SÉLECTION DES GAGNANTS :

Un tirage au sort pour chaque prix parmi tous les bons de participation admissibles reçus aura lieu le 9 janvier 2017 aux alentours de 11 h, HE, au restaurant Pizza Pizza d'Etobicoke, en Ontario. Le premier bon de participation tiré au sort sera admissible au grand prix pour le match du 23 février 2017 (Maple Leafs de Toronto contre Rangers). Le deuxième bon de participation tiré au sort sera admissible au grand prix pour le match du 7 mars 2017 (Maple Leafs de Toronto contre Red Wings de Detroit). Le troisième bon de participation tiré au sort sera admissible au prix secondaire pour le match du 24 janvier 2017 (Raptors de Toronto contre San Antonio du 24 janv.). Le quatrième bon de participation tiré au sort sera admissible au prix secondaire pour le match du 6 février 2017 (Raptors de Toronto contre Clippers de LA).

Dans les 24 heures suivant le tirage, les participants recevront un appel téléphonique ou un courriel au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel enregistré au compte de commande en ligne Pizza Pizza ou fourni sur le bon de participation envoyé par la poste, s'il y a lieu. Limite d'un (1) prix par participant. Les prix seront remis aux gagnants à la date de match correspondante dès que le gagnant aura envoyé une déclaration de conformité au règlement du concours ainsi qu'un formulaire d'exonération de responsabilité signés et dûment remplis. Les participants sélectionnés de chaque prix devront éventuellement prouver leur identité par courriel, par télécopieur ou par téléphone. Avant d'être déclaré gagnant et de recevoir un prix, le participant sélectionné devra répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique dans un délai limité. Cette question sera posée au moment où le participant en sera informé et ce dernier devra y répondre sans aucune aide (mécanique ou autre). Le participant devra également remplir et retourner la déclaration de conformité au règlement du concours et le

formulaire d'exonération de responsabilité fournis par le commanditaire du concours dans les 24 heures suivant leur réception.

Si un bon de participation sélectionné n'est pas lisible, pas entièrement rempli ou non conforme au présent règlement pour quelque raison que ce soit, il sera exclu et un autre bon de participation sera sélectionné au hasard parmi tous les bons admissibles restants. Si un participant sélectionné ne peut répondre à la question d'arithmétique réglementaire ou y répond incorrectement, ou qu'il s'avère non conforme au présent règlement pour quelque raison que ce soit, il perdra le prix et un autre participant sera sélectionné au hasard parmi tous les bons admissibles restants. Si un participant sélectionné ne répond pas à l'avis donné par téléphone dans les 24 heures suivant la date du premier essai de communication, le participant perdra le prix et un autre participant sera sélectionné au hasard parmi tous les bons admissibles restants.

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Le concours s'adresse aux seuls résidents de l'Ontario qui ont atteint l'âge de la majorité au moment de la participation, à l'exception des employés de Pizza Pizza Limited (le « commanditaire du concours ») et de ses sociétés affiliées ainsi que leurs agences publicitaires et promotionnelles, leurs mandataires, fournisseurs et distributeurs, et la famille immédiate de ces employés et des personnes domiciliées à la même adresse que ces employés. Les membres de « la famille immédiate » sont les parents, les frères et sœurs, les enfants ou les conjoints.
2. Les prix sont intransmissibles et doivent être acceptés comme remis sans possibilité de substitution, que ce soit en argent ou sous toute autre forme. Seuls le commanditaire du concours et les fournisseurs de prix se réservent le droit, à leur entière discrétion et sans justification, de procéder à des substitutions de prix de valeur et de type équivalents. Pour être en droit de réclamer un prix, une personne doit satisfaire à toutes les conditions énoncées au présent règlement et doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence.
3. En participant au concours, vous déclarez avoir lu le présent règlement et vous acceptez de vous y conformer, et de vous conformer aux décisions du commanditaire du concours. Ces décisions sont finales et exécutoires quant à tous les aspects du concours.
4. Le commanditaire du concours ne peut être tenu responsable de toute erreur d'impression, de distribution ou de production et il peut résilier, modifier, suspendre ou annuler le présent concours à tout moment, pour toute raison, sans préavis et sans engager sa responsabilité, à son entière discrétion et sans justification. Toute décision du commanditaire du concours à cet égard est finale, exécutoire et sans appel.
5. Ni le commanditaire du concours ni ses sociétés affiliées, mandataires, fournisseurs (y compris les fournisseurs de prix), distributeurs, administrateurs, dirigeants, actionnaires ou employés n'assumera une quelconque responsabilité quant à l'utilisation ou à l'utilisation abusive des prix décernés dans le cadre du concours, ou quant à la participation d'un participant au concours ou à toute activité liée au prix. Le commanditaire du concours n'est pas responsable des demandes ou des réclamations de prix perdues, en retard, volées, illisibles, incomplètes, altérées, mal acheminées ou insuffisamment affranchies.
6. Toute personne réclamant un prix devra répondre correctement, dans le délai fixé, sans aide et sans calculatrice, à une question réglementaire d'arithmétique qui sera posée au moment de la réclamation du prix avant de mériter son prix, et pourra être tenue de retourner le formulaire d'exonération de responsabilité et de déclaration rempli et signé. Le commanditaire du concours se réserve le droit, sans réserve, de poser une question réglementaire d'habileté de la manière qu'il juge appropriée pour tenir compte d'un handicap. Les décisions du commanditaire du concours, en tout ce qui a trait au concours et à la remise des prix, sont finales, exécutoires et sans appel.

7. En réclamant un prix, chaque participant accepte que son nom, son portrait, sa photographie, son apparence, sa voix et sa ville de résidence soient utilisés, sans autre compensation ni préavis, par le commanditaire du concours à des fins publicitaires, commerciales ou non, dans tous les médias, dans le cadre du présent concours.
8. En prenant part au concours, les participants acceptent de dégager le commanditaire du concours et ses sociétés affiliées, mandataires, fournisseurs, distributeurs, administrateurs, dirigeants, actionnaires et employés respectifs, incluant leurs agences de publicité, de relations publiques et de promotion, de toute responsabilité, incluant les pertes et les dommages, pouvant découler directement ou indirectement, en totalité ou en partie, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de l'utilisation abusive d'un prix, ou de la participation au présent concours ou à toute activité liée au prix. Les gagnants doivent accepter leur prix en l'état, sur place et sans aucune garantie ni condition de la part du commanditaire du concours et notamment, sans s'y limiter, sans aucune garantie quant à la qualité marchande ou à l'adaptation à un usage particulier ou général, et sans garantie ou condition que le prix est exempt de défauts ou de vices cachés. En acceptant ainsi son prix, le gagnant s'engage à faire valoir ses droits et toute garantie fournie par le fabricant, le cas échéant, exclusivement auprès du fabricant dans l'éventualité où le prix est entaché d'un défaut.
9. Toute action qui, de l'avis exclusif du commanditaire du concours, représente une tentative a) de falsifier le processus de participation au concours, b) d'avoir une incidence sur le fonctionnement du concours ou sur l'application ou le fonctionnement du présent règlement, c) de perturber le site Web Pizza Pizza ou d) de nuire à l'administration juste et équitable, à la sécurité ou au fonctionnement légitime du concours, peut être une infraction aux lois civiles et criminelles. Le commanditaire se réserve le droit de demander réparation ou dédommagement à toute personne responsable de telles actions ou tentatives, dans toute la mesure autorisée par la loi, et d'exclure ou de disqualifier les personnes concernées du concours et à tout autre concours organisé ultérieurement par le commanditaire.
10. Ce concours est assujéti à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Ce concours est nul là où la loi l'interdit. Le présent règlement est régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario.
11. Sauf si les participants y consentent, les renseignements personnels recueillis à leur sujet dans le cadre du présent concours ne seront utilisés que par le commanditaire du concours et ses agents autorisés et seulement pour l'administration du présent concours et l'attribution des prix.
12. Pour obtenir la liste des gagnants (nom et ville) ou un exemplaire du présent règlement, envoyez une enveloppe (dimension affaires) adressée et affranchie au concours « Gagnez une expérience priceless », 500 Kipling Avenue, Toronto, Ontario, M8Z 5E5. Précisez que vous désirez obtenir la liste des gagnants ou un exemplaire du présent règlement, ou les deux.

Marques de commerce déposées de la société en commandite Pizza Pizza Royalty utilisées sous licence.

© 2016 Pizza Pizza Limited.

MD/MC Mastercard et Priceless sont des marques de commerce déposées et Masterpass et l'emblème de marque sont des marques de commerce de Mastercard International Incorporated.

Les autres noms et marques de commerce mentionnés dans le présent règlement sont utilisés aux fins d'identification seulement et peuvent être des marques de commerce de leurs détenteurs respectifs.